



## EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

NOTE DE SERVICE [SG/SRH/SDDPRS/2020-298](#) du 25/05/2020

Date limite des pré-inscriptions : **26 juin 2020**

Date limite de retour des confirmations d'inscription : **9 juillet 2020**

Date limite de dépôt des dossiers RAEP (candidats admissibles) : **3 décembre 2020**

### Conditions d'accès :

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre organisant cet examen professionnel. **Les intéressés doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.**



### Textes de référence :

**Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007** modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

**Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011** modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

**Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013** modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

**Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

**Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**Arrêté du 30 septembre 2013** fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

**Arrêté du 22 décembre 2017** fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

**Arrêté du 20 mai 2020** autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Vos représentants FO  
vous conseillent et  
défendent votre  
dossier.

Vous pourrez compter  
sur eux :

Jacqueline FAYOLLE

[Jacqueline.fayolle@vetagro-sup.fr](mailto:Jacqueline.fayolle@vetagro-sup.fr)